



Notifié le
10 JUIL. 2023



PÔLE D'ÉCONOMIE
SOLIDAIRE



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON – PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21**

Années 2023 - 2025

ENTRE

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 15 juin 2023, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21, représenté par son président, Monsieur Michel TURBAN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 438 707 697 000 27), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 juin 2001, et dont le siège est situé 12 avenue Gustave Eiffel à Dijon (21000), ci-après désigné « le PES 21 »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le PES 21 a pour objet d'animer un espace d'accueil, d'accompagnement et de suivi de la création d'activités. Il s'affirme comme lieu d'échanges, de créativité et de construction qui développe une nouvelle manière d'entreprendre ensemble. Ses valeurs principales ont un caractère humain et social et se déclinent comme suit : la solidarité, le droit à l'initiative pour tous, l'individu au centre des préoccupations, la démocratie, l'humanisme et le partage. L'association recherche également une éthique, c'est à dire une traduction concrète des valeurs énoncées dans les missions qu'elle s'attribue, dans son fonctionnement collectif.

Considérant que la Métropole et la Ville soutiennent l'Économie Sociale Solidaire (ESS), la création d'activités et l'ingénierie de projet ainsi que le développement d'actions innovantes.

Considérant qu'au niveau des métropoles, les réformes territoriales de 2014 et 2015 sont venues élargir leurs compétences dans des domaines où l'ESS est présente : développement et aménagement économique, social et culturel, habitat, Politique de la ville, mobilité, gestion et valorisation des déchets, transition énergétique, etc. L'échelle métropolitaine est également celle de schémas structurants (schéma de cohérence territoriale, plan de déplacements urbains, plan climat-énergie territorial...), ayant une implication forte sur l'écosystème des acteurs de l'ESS.

Considérant que plus de 4 400 associations sont recensées à Dijon, elles animent les quartiers de la ville, organisent des événements, proposent des rendez-vous où se retrouvent citoyens de tous âges et de toutes conditions sociales et gèrent de nombreux services dans le domaine social. Elles sont le porte-drapeau du bien-vivre ensemble dans la cité et à ce titre, sont indispensables à la cohésion sociale.

Considérant que la Ville a la volonté d'accompagner les associations. Elle affirme, en effet, une politique de soutien actif aux associations locales par le biais de mise à disposition de locaux, de matériel et d'attribution de subventions. Elle souhaite également dynamiser et développer le tissu associatif local par une aide à la structuration et au renfort des compétences des associations et de leurs membres.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par le PES 21, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le PES 21 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, la Métropole et la Ville s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Le PES 21 a pour mission de favoriser l'émergence d'initiatives solidaires et citoyennes avec pour finalité la création d'emploi et le développement économique du territoire.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ✓ la pérennisation de l'emploi des structures d'utilité sociale du territoire (Dispositif Local d'Accompagnement – DLA)

Le PES 21 a été retenu dans le cadre de l'appel à projet DLA départemental pour le territoire de la Côte-d'Or lancé par les pilotes nationaux (Etat – DEETS ; Caisse des Dépôts et Consignations) pour la période 2023-2025. Il est donc opérateur du DLA à l'échelle du département de la Côte-d'Or pour les trois années d'exécution de la présente convention.

Avec ce dispositif, le PES 21 accompagne, depuis décembre 2003, les structures employeuses de

l'ESS (associations, coopératives, entreprises sociales à agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - ESUS, etc.) à la pérennisation de leurs emplois ainsi qu'à la consolidation de leurs activités. Chaque année, 15 à 20 structures de l'ESS sont accompagnées dans le cadre d'ingénieries individuelles et près de 60 dans le cadre d'ingénieries collectives, concernant ainsi entre 300 et 800 emplois.

- ✓ La formation et la sensibilisation sur les problématiques de l'ESS, la création d'emploi et d'activité économique (Osez entreprendre autrement et Mois de l'ESS)

Le PES 21 contribue, par des actions de formation, d'information et de sensibilisation, à enrichir qualitativement les débats sur les problématiques de l'ESS. Avec de multiples partenaires (Université, centres de formation, structures de l'éducation populaire, Maisons d'Education Populaire, centres de ressources, réseaux, ...), le PES 21 organise des débats, conférences (Mois de l'ESS par exemple) et des actions de sensibilisation sur l'ESS, notamment au sein des quartiers Politique de la Ville. Il promeut les échanges entre acteurs et produit de la réflexion sur l'ESS et ses apports au développement économique local, à la cohésion sociale, à la justice sociale via la réduction des inégalités.

- ✓ L'animation du réseau d'acteurs de l'ESS et de la feuille de route métropolitaine

Le PES 21 propose à la Métropole une action d'animation et de mobilisation des acteurs de l'ESS du territoire métropolitain, notamment à travers l'animation de la feuille de route métropolitaine de l'ESS. Des temps forts seront notamment organisés au cours du Mois de l'ESS en lien avec les Journées de l'Economie Autrement (JEA). Une articulation et des passerelles seront organisées entre le projet « Mois de l'ESS » et « Animation du réseau d'acteurs » pour converger sur le Mois de l'ESS/JEA.

- ✓ L'animation du Centre de Ressources de la Vie Associative

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la Ville gère le Centre de Ressources de la Vie Associative en partenariat avec le PES 21, l'APSALC 21 et la Ligue de l'Enseignement 21.

Le Centre de Ressources accueille les porteurs de projets associatifs et les associations du territoire dijonnais pour leur apporter des conseils dans la création d'une association et dans les domaines juridique, fiscal, comptable, statutaire, social, dans le domaine des montages de projets, de la recherche de financements, de l'emploi et des ressources humaines.

Le PES 21 accompagne, dans ce cadre, les associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements ...

Pour les trois années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- Action 1 : le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
- Action 2 : Osez Entreprendre Autrement
- Action 3 : l'animation du réseau d'acteurs de l'ESS et de la feuille de route métropolitaine
- Action 4 : le Mois de l'ESS
- Action 5 : l'appui aux projets associatifs dans le cadre du Centre de Ressources de la Vie Associative

Les actions du PES 21, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

La Métropole et la Ville s'engagent à accompagner financièrement les actions entreprises par le PES 21 au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par le PES 21 des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Métropole et de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

4.1 – Subventions versées par la Métropole :

| Année | Montant prévisionnel total de la subvention | | | |
|-------|---|-----------------------------|--|-----------------|
| | Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) | Osez entreprendre autrement | Animation du réseau des acteurs de l'ESS et de la feuille de route | TOTAL |
| 2023 | 9 000 € | 3 000 € | 6 000 € | 18 000 € |
| 2024 | 9 000 € | 3 000 € | 6 000 € | 18 000 € |
| 2025 | 9 000 € | 3 000 € | 6 000 € | 18 000 € |

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, le PES 21 devra adresser, pour chacune de ces actions, une demande de subvention par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Dijon Métropole.

4.2 – Subventions versées par la Ville :

| Année | Montant prévisionnel total de la subvention au titre du droit commun | | |
|-------|--|--|----------|
| | Mois de l'ESS | Centre de Ressources de la Vie Associative | TOTAL |
| 2023 | 4 000 € | 8 000 € | 12 000 € |
| 2024 | 4 000 € | 8 000 € | 12 000 € |
| 2025 | 4 000 € | 8 000 € | 12 000 € |

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par le PES 21 sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx> (demande individualisée pour chaque action).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition du PES 21 des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 11 114,08 euros. La mise à disposition des locaux permanents situés 12 avenue Gustave Eiffel à Dijon, est formalisée par une convention spécifique (convention d'occupation précaire n°22-136 du 11 mars 2022).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 – Subventions versées par la Métropole :

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Pour chacune des actions concernées (DLA, Osez entreprendre autrement et Animation du réseau des acteurs de l'ESS de la feuille de route métropolitaine), ils seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2023 :

- . 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- . le solde, soit 20%, au premier semestre 2024, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

- pour les années 2024 et 2025 :

- . 80%, en mars de chaque année,
- . le solde, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Pour chacune des années 2023, 2024 et 2025, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par le PES 21 sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie au PES 21,
- . soit versé en totalité au PES 21.

Dans les deux derniers cas, le PES 21 devra en faire la demande expresse et justifiée à Dijon métropole, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte du PES 21 selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 – Subventions versées par la Ville :

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Pour chacune des actions concernées (Mois de l'ESS et Centre de Ressources de la Vie Associative), ils seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2023 :

- . 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- . le solde, soit 20%, au premier semestre 2024, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

- pour les années 2024 et 2025 :

. 80%, en mars de chaque année,

. le solde, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Pour chacune des années 2023, 2024 et 2025, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par le PES 21 sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie au PES 21,
- . soit versé en totalité au PES 21.

Dans les deux derniers cas, le PES 21 devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte du PES 21 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le PES 21 s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le PES 21 informe sans délai la Métropole et la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, le PES 21 en informe la Métropole et la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le PES 21 s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Métropole et de la Ville,
- . ainsi que les liens des sites Internet de la Métropole et de la Ville, à savoir <https://www.metropole-dijon.fr> et <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Métropole et la Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaitent engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, le PES 21 veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Métropole et la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, le PES 21, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, le PES 21 « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, s'il en dispose ». Il veille à ce que les engagements qu'il a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le PES 21 sans l'accord écrit de la Métropole et de la Ville, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le PES 21 et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Métropole et la Ville informent le PES 21 de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole et la Ville.

Le PES 21 s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Métropole et la Ville contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Métropole et la Ville peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Métropole et la Ville ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Métropole, la Ville et le PES 21.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu durant le premier semestre de chaque année.

Le PES 21 s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Métropole, la Ville et le PES 21. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action et budgets prévisionnels 2023 - 2024 et 2025

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le - 6 JUIL. 2023

Pour DIJON MÉTROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,



The stamp is circular with the text "DIJON MÉTROPOLE" in the center and "19, avenue du Drapeau - CS 17510 - 21075 DIJON CEDEX" around the perimeter. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "François Rebsamen".

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour le POLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE 21,
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel Turban".

Michel TURBAN



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Domaine : Emploi / ESS

Nom de l'action : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Le PES 21 a été retenu dans le cadre de l'appel à projet DLA départemental pour le territoire de la Côte-d'Or lancé par l'Etat (Directe) et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la période 2023-2025. Il est donc opérateur du DLA à l'échelle du département de la Côte-d'Or pour les trois années d'exécution de la présente convention.

Objectifs de l'action :

- Accueillir et accompagner les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) créatrices d'emplois
- Réaliser le diagnostic partagé de leur capacité de consolidation
- Financer des actions d'accompagnement individuel ou collectif, réalisées par des experts
- Assurer le suivi dans le temps et mesurer l'impact des actions

Moyens de l'action :

Moyens humains : 2,5 ETP (totalité du projet, avec l'ensemble des financeurs dont Dijon Métropole) ; 2 chargés de missions (temps complet), une assistante de gestion/chargée de communication (temps partiel), un directeur (temps partiel).

Moyens matériels et logistiques : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville, 12 avenue Gustave Eiffel, 21000 Dijon

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Dijon Métropole, DDETS, Caisse des Dépôts et Consignations, Région Bourgogne Franche-Comté, Département de la Côte-d'Or.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Description de l'action :

Le DLA appuie la création, la consolidation, le développement de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure d'utilité sociale accompagnée, au service de son projet associatif et du développement du territoire.

Objectifs :

- Favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures
- Aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur
- Asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociale employeuses
- Faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action

Principes fondateurs de l'intervention du DLA :

- Un dispositif participatif
- Une déclinaison locale concertée des objectifs du dispositif, avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire
- Une coopération des pilotes DLA avec les partenaires associatifs et les partenaires de l'ESS pour l'accompagnement des structures
- Un cadre d'intervention complémentaire aux dispositifs existants, l'intervention du DLA s'inscrivant dans une logique de complémentarité et de subsidiarité aux autres ressources et dispositifs du territoire
- Un accompagnement centré sur le projet et les activités, le DLA étant au service des structures bénéficiaires du dispositif avant tout
- La mise en place d'un plan d'accompagnement inscrit dans le temps mais délimité dans la durée, qui mobilise les compétences des différents acteurs du territoire
- Un repérage continu de prestataires ressources, l'ensemble des acteurs du dispositif participant au repérage de prestataires qualifiés et expérimentés dans le champ des activités d'utilité sociale

Missions du DLA :

L'action du DLA repose sur la mobilisation d'acteurs et la mobilisation des ressources du territoire pour la mise en place d'un accompagnement des activités et services portés par la structure bénéficiaire. Le plan d'accompagnement est le fil conducteur de l'action.

Missions du DLA :

- information et mobilisation des structures de son territoire et de ses têtes de réseaux
- accueil individualisé des responsables de direction et administrateurs de la structure
- conduite d'un diagnostic partagé sur les problématiques rencontrées
- proposition d'un plan d'accompagnement sous forme individuelle et/ou collective, approuvé par le comité d'appui

- aide à la recherche des prestataires d'ingénierie qui seront mobilisés pour remédier aux problèmes identifiés
- financement direct des interventions de consolidation nécessaires
- suivi des actions d'appui, de la mise en œuvre et du plan d'accompagnement. Les structures mobilisent volontairement un accompagnement par le DLA

Processus et étapes du dispositif :

- 1 - Prise de contact
- 2 - Entretien – diagnostic
- 3 - Approbation du diagnostic
- 4 - Passage de la demande d'accompagnement en commission
- 5 - Recherche et choix du prestataire
- 6 - Déroulement de l'accompagnement
- 7 - Fin de l'accompagnement et restitution / bilan

Dates ou périodes de l'action : durant toute l'année, du lundi au vendredi, sur rendez-vous (accueils et entretiens), de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Lieu(x) de déroulement de l'action : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel, 21 000 Dijon)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Le DLA a pour cible principale (mais non exclusive) :

- les petites et moyennes associations employeuses,
- les structures d'insertion par l'activité économique,
- les coopératives à finalité sociale.

Parmi ces publics, des priorités peuvent être données sur la base d'un diagnostic territorial réalisé par le DLA, le DLA Régional et ses partenaires, les réseaux associatifs, les collectivités, etc. L'éligibilité d'une structure n'est cependant pas contrainte de façon définitive par son statut juridique, par le nombre de ses salariés ou encore par son territoire d'intervention et n'est pas conditionnée par son appartenance à un réseau ou par son secteur d'activité. Le DLA n'a pas pour vocation l'accompagnement à la création d'une nouvelle structure dans la mesure où cet accompagnement peut relever d'autres acteurs spécialisés.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- Centre de Ressources de la Vie Associative, France Active Bourgogne, Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or (CDOS), Association Profession Sport Animation Loisirs Culture (APSALC 21), Chambre Régionale de l'Economie Sociale et

Solidaire Bourgogne Franche-Comté (CRESS) / DLA Régional, Coopérative d'Activités et d'emploi Bourgogne (CAE Bourgogne), BGE Perspectives, Mouvement Associatif,

- 8 autres structures porteuses du DLA dans les départements de la Région BFC + le DLA Régional : Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne (FDFR 89), BGE Perspectives, Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi du territoire de Belfort (MIFE 90), Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre, S'Unir pour Accompagner l'Action Associative 70 (U3A 70), BGE Franche-Comté, France Active Bourgogne et Franche-Comté (DLA Régional), Réseau Initiative Doubs.

- Ville de Dijon, Dijon Métropole, DDETS, CDC, Département de la Côte-d'Or, ...

Critères d'évaluation :

– Indicateurs d'activité :

- Nb de structures accueillies par le DLA
- Nb de structures accompagnées
- Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic
- Nb de structures bénéficiaires d'ingénieries individuelles
- Nb de structures bénéficiaires d'ingénieries collectives
- Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie
- Nb de prestations d'ingénieries
- Nb de prestations d'ingénieries individuelles
- Nb de prestations d'ingénieries collectives

– Indicateurs emplois

- Nb d'emplois (en nb de salariés et en nb d'ETP) dans les structures accompagnées
- Nb d'emplois aidés dans les structures accompagnées
- Taux d'occupation dans l'emploi des structures accompagnées
- Part des CDI dans l'emploi total dans les structures accompagnées
- Nb d'acteurs de l'accompagnement présents au Comité d'appui technique du DLA
- Nb de rencontres avec les partenaires du DLA sur le territoire organisées dans l'année
- Nb d'événements de valorisation du DLA organisés dans l'année
- Nb de participations à des événements organisés par des partenaires
- Nb de comités de pilotage départementaux organisés par an
- Participation au comité de pilotage régional
- Nb de comités d'appui technique organisés par an
- Bilan annuel de l'activité du DLA sur le département

Budget prévisionnel annuel de l'action : 254 065 € pour 2023, 260 000 € pour 2024, et 265 000 € pour 2025

Participation financière de Dijon Métropole : 9 000 € pour 2023, 9 000 € pour 2024 et 9000 € pour 2025

Exercice 2023

| Exercice 2023 <i>ou date de début : 01/01/2023</i> <i>date de fin : 31/12/2023</i> | | | |
|---|----------------|---|----------------|
| CHARGES | <i>Montant</i> | PRODUITS | <i>Montant</i> |
| 60 – Achats | 88 094 | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 0 |
| Prestations de services (ingénieries) | 80 850 | | |
| Achats matières et fournitures | 5019 | 74- Subventions d'exploitation | 254 065 |
| Autres fournitures | 2225 | Etat : DIRECCTE | 76 000 |
| 61 - Services extérieurs | 6203 | | |
| Locations | 1278 | | |
| Entretien et réparation | 3267 | Banque des territoires CDC | 41 691 |
| | | | |
| Assurance | 1184 | | |
| Documentation | 473 | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 12 489 | Région Bourgogne Franche Comté | 46 500 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 8144 | Prog régional aide emploi associatif | 12 000 |
| Publicité, publication | 1420 | | |
| Déplacements, missions | 2367 | Conseil départemental 21 | 4000 |
| Services bancaires | 237 | <i>Dont fonctionnement</i> | |
| Autres | 4972 | <i>Dont ingénierie</i> | |
| 63 - Impôts et taxes | 1278 | Dijon Métropole | 9000 |
| Impôts et taxes sur rémunération | 1278 | | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64- Charges de personnel | 141 349 | Fonds européens FSE | 44 874 |
| Rémunération des personnels | 99 966 | Fond de revitalisation | 20 000 |
| Charges sociales | 32 671 | | |
| Autres charges de personnel | 5397 | | |
| Formation | 3314 | 75 – Autres produits de gestion courante | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | | <i>Dont cotisations, dons manuels ou legs</i> | |
| 66 – Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 77 – Produits exceptionnels | |
| 68- Dotation aux amortissements | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| TOTAL DES CHARGES | 254 065 | TOTAL DES PRODUITS | 254 065 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | |
| 86- Emplois des | | 87 - Contributions | |

| contributions volontaires en nature | | volontaires en nature | |
|---|----------------|------------------------------|----------------|
| 860-Secours en nature | | 870-Bénévolat | 16 000 |
| 861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations | 11 600 | 871-Prestations en nature | |
| 862-prestations | | | |
| 864-Personnel bénévole | 16 000 | 875-Dons en nature | 11 600 |
| TOTAL | 281 665 | TOTAL | 281 665 |

Exercice 2024

| Exercice 2024 ou date de début : 01/01/2024 date de fin : 31/12/2024 | | | |
|--|----------------|---|----------------|
| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
| 60 – Achats | 88 094 | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 0 |
| Prestations de services (ingénieries) | 80 850 | | |
| Achats matières et fournitures | 5019 | 74- Subventions d'exploitation | 260 000 |
| Autres fournitures | 2225 | Etat : DIRECCTE | 76 000 |
| 61 - Services extérieurs | 6203 | | |
| Locations | 1278 | | |
| Entretien et réparation | 3267 | Banque des territoires CDC | 41 691 |
| | | | |
| Assurance | 1184 | | |
| Documentation | 473 | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 12 489 | Région Bourgogne Franche Comté | 46 500 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 8144 | Prog régional aide emploi associatif | 12 000 |
| Publicité, publication | 1420 | | |
| Déplacements, missions | 2367 | Conseil départemental 21 | 4000 |
| Services bancaires | 237 | <i>Dont fonctionnement</i> | |
| Autres | 4972 | <i>Dont ingénierie</i> | |
| 63 - Impôts et taxes | 1278 | Dijon Métropole | 9000 |
| Impôts et taxes sur rémunération | 1278 | | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64- Charges de personnel | 141 284 | Fonds européens FSE | 49 874 |
| Rémunération des personnels | 103 901 | Fond de revitalisation | 20 000 |
| Charges sociales | 33 671 | | |
| Autres charges de personnel | 5397 | | |
| Formation | 3314 | 75 – Autres produits de gestion courante | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| 66 – Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 77 – Produits exceptionnels | |
| 68- Dotation aux amortissements | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| TOTAL DES CHARGES | 260 000 | TOTAL DES PRODUITS | 260 000 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |

| | | | |
|---|----------------|---------------------------|----------------|
| 860-Secours en nature | | 870-Bénévolat | 16 000 |
| 861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations | 11 600 | 871-Prestations en nature | |
| 862-prestations | | | |
| 864-Personnel bénévole | 16 000 | 875-Dons en nature | 11 600 |
| TOTAL | 287 600 | TOTAL | 287 600 |

Exercice 2025

| Exercice 2025 | | | |
|--|----------------|---|---------------------------------|
| | | <i>ou date de début : 01/01/2025</i> | <i>date de fin : 31/12/2025</i> |
| CHARGES | <i>Montant</i> | PRODUITS | <i>Montant</i> |
| 60 – Achats | 88 094 | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 0 |
| Prestations de services (ingénieries) | 80 850 | | |
| Achats matières et fournitures | 5019 | 74- Subventions d'exploitation | 201 784 |
| Autres fournitures | 2225 | Etat : DIRECCTE | 76 000 |
| 61 - Services extérieurs | 6203 | | |
| Locations | 1278 | | |
| Entretien et réparation | 3267 | Banque des territoires CDC | 41 691 |
| Assurance | 1184 | | |
| Documentation | 473 | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 12 489 | Région Bourgogne Franche Comté | 46 500 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 8144 | Prog régional aide emploi associatif | 12 000 |
| Publicité, publication | 1420 | | |
| Déplacements, missions | 2367 | Conseil départemental 21 | 4000 |
| Services bancaires | 237 | <i>Dont fonctionnement</i> | |
| Autres | 4972 | <i>Dont ingénierie</i> | |
| 63 - Impôts et taxes | 1278 | Dijon Métropole | 9000 |
| Impôts et taxes sur rémunération | 1278 | | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64- Charges de personnel | 141 349 | Fonds européens FSE | 54 874 |
| Rémunération des personnels | 107 901 | Fond de revitalisation | 20 000 |
| Charges sociales | 34 671 | | |
| Autres charges de personnel | 5397 | | |
| Formation | 3314 | 75 – Autres produits de gestion courante | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | | <i>Dont cotisations, dons manuels ou legs</i> | |
| 66 – Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 77 – Produits exceptionnels | |
| 68- Dotation aux amortissements | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| TOTAL DES CHARGES | 265 000 | TOTAL DES PRODUITS | 265 000 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |

| | | | |
|---|----------------|---------------------------|----------------|
| 860-Secours en nature | | 870-Bénévolat | 16 000 |
| 861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations | 11 600 | 871-Prestations en nature | |
| 862-prestations | | | |
| 864-Personnel bénévole | 16 000 | 875-Dons en nature | 11 600 |
| TOTAL | 292 600 | TOTAL | 292 600 |



FICHE ACTION 2 – Osez entreprendre autrement

Domaine : Formation et sensibilisation sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Nom de l'action : Osez entreprendre autrement

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'émergence de projets répondant aux besoins sociaux sur le territoire de Dijon et de Dijon Métropole ;
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux sur les problématiques de l'ESS / l'entrepreneuriat social : associations avec un projet économique, sociétés coopératives, sociétés classiques à finalité sociale ;
- Apporter des outils et une méthodologie de création d'activités dans le champ de l'ESS ou de l'entrepreneuriat social.

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,05 ETP – Direction et chargé.e de mission

Moyens matériels et logistiques : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville, 12 avenue Gustave Eiffel à Dijon, locaux associatifs, locaux de la ville de Dijon et de Dijon Métropole.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Dijon Métropole, Région BFC

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Osez entreprendre autrement

Description de l'action :

Organisation de 4 à 6 ateliers de formation et de sensibilisation par an, sur les problématiques de l'ESS, la création d'emploi et d'activité économique dans ce secteur.

Thématiques abordées :

- Création d'entreprises dans le champ de l'ESS,
- Sensibilisation sur les problématiques de l'ESS,
- Fondements des organisations de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS),

- Méthodologie de création d'entreprises sociales et solidaires, comment définir son projet social ?

Cette action inclut des visites d'expériences qui permettent aux participants de connaître des acteurs de terrain (à titre d'exemple : la Recyclade, Court-Circuit 21, etc.).

Durée d'un atelier : 3,5 heures.

(Temps de préparation et déplacements : 3 heures)

Dates ou périodes de l'action : durant toute l'année, du lundi au vendredi, sur des créneaux à définir (9h30 à 12h30 / 14h00 à 17h30).

Lieu(x) de déroulement de l'action : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel à Dijon) ; Maison des Associations de Dijon ; autres lieux ou locaux associatifs de la Ville / Métropole.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Public à partir de 16 ans :

- porteurs de projets de l'ESS, tout public qui souhaite s'informer sur l'ESS, entreprendre et échanger avec d'autres entrepreneurs, porteurs de projet,
- jeunes en recherche d'information sur l'ESS et les opportunités et perspectives offertes par l'ESS,
- responsables d'associations, bénévoles ou salariés, souhaitant développer leur activité dans l'ESS,
- Etudiants (ex : Université de Bourgogne, intervention du 7 février 2023 auprès des REO),
- Tout public (ex : Maison Phare et rdv voisins voisines).

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- Structures associatives : Université de Bourgogne, MJC de Dijon Métropole/Maison Phare, Maisons des Associations, APSALC 21, structures de l'ESS du territoire métropolitain.

Critères d'évaluation :

- Types d'ateliers de formation organisés
- Types de visites d'expériences réalisées
- Lieux de ces ateliers
- Nombre de participants aux ateliers, formations
- Profil de ces participants
- Nombre et types d'acteurs associatifs présents / participants
- Nombre et types de partenaires associés

- Evaluation des participants

Budget prévisionnel annuel de l'action : 3 000 € pour 2023 ; 3 000 € pour 2024 ; 3 000 € pour 2025
Participation financière de Dijon Métropole : 3 000 € pour 2023 ; 3 000 € pour 2024 ; 3 000 € pour 2025

Budget prévisionnel annuel - 2023

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------|--|-------------|
| 60 - Achats | 128 | 70 - Subventions d'exploitation | 3000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 3000 |
| Achat matières et fournitures | 100 | Autres financements | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | Financements privés | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | | |
| Déplacements | 28 | | |
| Communication, publicité | | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 2872 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 1928 | | |
| Charges sociales | 744 | | |
| Autres charges | 200 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 3000 | TOTAL | 3000 |

Budget prévisionnel - année 2024

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------|--|-------------|
| 60 - Achats | 128 | 70 - Subventions d'exploitation | 3000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 3000 |
| Achat matières et fournitures | 100 | Autres financements | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | Financements privés | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | | |
| Déplacements | 28 | | |
| Communication, publicité | | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 2872 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 1928 | | |
| Charges sociales | 744 | | |
| Autres charges | 0 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 3000 | TOTAL | 3000 |

Budget prévisionnel - année 2025

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------|--|-------------|
| 60 - Achats | 128 | 70 - Subventions d'exploitation | 3000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 3000 |
| Achat matières et fournitures | 100 | Autres financements | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | Financements privés | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | | |
| Déplacements | 28 | | |
| Communication, publicité | | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 2872 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 1928 | | |
| Charges sociales | 744 | | |
| Autres charges | 0 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 3000 | TOTAL | 3000 |



FICHE ACTION 3 – Animation du réseau d'acteurs de l'ESS et animation de la feuille de route métropolitaine

Domaine : Création d'activité économique et d'emploi dans l'ESS

Action collective et animation de réseau d'acteurs sur le territoire métropolitain

Nom de l'action : Animation du réseau d'acteurs de l'ESS et Animation de la feuille de route métropolitaine sur l'Économie Sociale et Solidaire

Contexte :

Au niveau des métropoles, les réformes territoriales de 2014 et 2015 sont venues élargir leurs compétences dans des domaines où l'ESS est présente : développement et aménagement économique, social et culturel, habitat, Politique de la ville, mobilité, gestion et valorisation des déchets, transition énergétique, etc. L'échelle métropolitaine est également celle de schémas structurants (schéma de cohérence territoriale, plan de déplacements urbains, plan climat-énergie territorial...), ayant une implication forte sur l'écosystème des acteurs de l'ESS.

Selon le RTES (Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire), le paradoxe des métropoles est bien connu : principaux centres de création de richesse, elles cumulent également les difficultés (sociales, environnementales, démocratiques) de nos sociétés modernes. L'ESS et l'innovation sociale, conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions et solidarités, problématiques environnementales, ont ainsi toute leur place pour être au cœur de leur stratégie de développement, dans une approche plurielle du développement économique.

L'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale apportent des réponses pertinentes aux enjeux des métropoles :

- . en termes de développement économique et d'attractivité du territoire, via le maintien de l'emploi ou la création de nouvelles activités répondant aux besoins des habitants,
- . en contribuant à renforcer la cohésion sociale et l'égalité territoriale, à travers la création de nouveaux services, de projets générateurs de lien social, de coopération et de citoyenneté sous toutes leurs formes,
- . par l'invention de nouvelles solutions aux défis de la transition écologique et solidaire, constituant de réels moteurs dans les champs de l'économie circulaire, de l'alimentation durable, de l'habitat durable, de la transition énergétique, etc.

Analyse :

Les territoires, tels les métropoles, sont les échelons de création de valeur d'aujourd'hui et de demain.

Aujourd'hui pour les territoires, définis comme des bassins de vie et d'organisation de l'activité sociale, économique, politique, un des défis réside dans leur capacité à prendre en compte les analyses des acteurs locaux et à coopérer avec ceux-ci pour répondre à de multiples enjeux de développement. C'est également un enjeu de co-construction de l'action publique à l'échelle du territoire. Ce projet peut ouvrir des perspectives pour élargir la représentation de l'économie à échelle.

Les dynamiques de coopération à l'échelle d'un territoire sont à même de conduire de façon systémique des transitions économiques, sociales, écologiques, culturelles :

- Transition énergétique : faire de l'implication des acteurs locaux, notamment de l'ESS, un levier de la transition énergétique, développer le pouvoir d'agir à l'échelle locale pour créer des écosystèmes vertueux au service du territoire, contribuer localement à la réduction des GES,
- Agriculture et alimentation durable : favoriser une transition des modèles agricoles et alimentaires. Exemple des PAT, magasins coopératifs, épiceries participatives, drive de produits locaux et 0 déchet,
- Attente de nouveaux types de services à la population au sein des territoires : tiers-lieux, bouquet de services à la population, espaces de co working, mobilité, ENR, recycleries et réemploi des déchets,
- Circuits courts, économiques et solidaires : encourager une approche économique basée sur l'équité, le lien social, la transparence et la coopération : magasins de producteurs, Groupement Foncier Agricole, finances solidaires,
- Répondre aux nouvelles formes d'emploi, le travail de qualité de demain étant associé à la qualité de vie, liés aux enjeux d'attractivité du territoire et d'accueil. Favoriser les dynamiques collectives, celles s'inscrivant dans l'économie de proximité, qui répondent aux besoins locaux : Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) par exemple,
- Il importe de développer des capacités locales à élaborer des politiques publiques répondant à des besoins non satisfaits localement par le marché ou la collectivité, de répondre à une nouvelle demande de services, dans l'objectif de favoriser l'inclusion sociale,
- Stimuler la réflexion élus, techniciens, acteurs de l'ESS sur la nature du développement économique du territoire dans 20, 40 ans. Quel type d'économie est à stimuler, quels types de projets peuvent être structurants ? On assiste au développement de projets plus complexes, reposant sur l'implication des habitants, des modèles hybrides, visant l'économie du bien-être et l'attractivité du territoire. Dans cette dynamique, il peut être pertinent de renforcer les écosystèmes solidaires locaux comme mode de développement innovant de l'économie locale.

Evolutions 2023-2025 :

- Apport d'une expertise dans la durée à la collectivité, sur la durée du mandat.
- Co-animation du projet avec la Métropole.
- Formation des élus, organisation de visites apprenantes, mobilisation d'expertise extérieure avec d'autres collectivités, RTES, MES.
- Changement d'image et d'approche de l'ESS au sein de la collectivité (ESS = social, « quartiers », etc.).

Objectifs de l'action :

- Animer, mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS du territoire métropolitain (connaître, se faire connaître) ;
- Impliquer les acteurs de l'ESS pour la co-construction d'une offre de territoire métropolitaine en matière d'ESS;
- Accompagner Dijon métropole dans l'identification du champ de l'ESS parmi les actions qu'elle soutient ;
- Organiser des temps forts de l'ESS sur le territoire (par exemple en lien avec les Journées de l'Economie Autrement).

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,13 ETP pour 2023 - Direction et chargé.es de mission

Moyens matériels et logistiques : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel à Dijon) ; locaux/salles de réunions mis à disposition par la Métropole.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Dijon Métropole

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Animation du réseau d'acteurs de l'ESS

Description de l'action :

Dates ou périodes de l'action / phasage :

2023 : février – décembre :

Animer, mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS du territoire métropolitain (connaître, se faire connaître)

- Rencontres avec les élus, techniciens de la Métropole.
- Communication auprès des acteurs de l'ESS.
- Communication auprès des élus : réunion des élus.
- Ateliers avec les acteurs de l'ESS et la Métropole.
- Mobilisation expertise extérieure RTES et autres partenaires.
- Journée de restitution élus.
- Un événement au cours du Mois de l'ESS / Journées de l'Economie Autrement, de mobilisation des acteurs.
- Rédaction synthèse.
- Travail rédactionnel de la feuille de route en collaboration avec la collectivité.

Méthode :

Débats et animation participative, dialogue en interactions acteurs de l'ESS / Dijon Métropole.

Lieu(x) de déroulement de l'action : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel, 21 000 Dijon) ; locaux / salles de réunions mis à disposition par la métropole et les acteurs de l'ESS.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Acteurs de l'ESS, structures associatives et du secteur de l'ESS du territoire métropolitain.
Habitants de Dijon Métropole.

Finalité :

Positionner et donner de la lisibilité à la problématique de l'ESS dans les politiques publiques métropolitaines.

Modalités :

- Des temps d'échanges réunissant acteurs de l'ESS, élus et techniciens
- Mobilisation ponctuelle d'expertise extérieure (RTES)
- Permettre le débat de tenants d'approches plurielles de l'ESS
- Prévoir des temps autour d'enjeux ciblés
- Animation de groupes, ateliers participatifs. La méthode permettra l'écriture de documents et de favoriser la libération de la parole. L'animation sera participative.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- **Partenaires ressources** : RTES, CRESS BFC, Alternatives Economiques, ALTERRE, France Bénévolat, Centre de Ressources de la Vie Associative ...
- **Structures de l'ESS** : Mutualité française, APSALC 21, ACODEGE, CREATIV', La Recyclade, Cric & Co, la Chouette Monnaie, COAGUL, EPISOURIRE, Cigales, Court-Circuit 21, Bécane à Jules, La Rustine, Kelle Fabrik, Mail'Up,
- **Têtes de réseau** : URIOPSS, Plateforme finances solidaires, Mouvement Associatif, Fédération des acteurs de la solidarité,
- **Structures de l'accompagnement à la création d'entreprise** : CAE, URSCOP, BGE, CCI, CMA, RESEAU INITIATIVE, EPA, France ACTIVE, PES 21, ADIE, SASTI, Réseau Entreprendre,
- **Habitat** : Habitat et Humanisme

- **Education populaire** : Maison Phare, MJC des Bourroches, MJC Dijon Grésilles, MJC Montchapet, UNIS CITES, Ligue de l'Enseignement 21, Cercle Laïque Dijonnais, Fédération des MJC, Fédération Léo Lagrange
- **Culture** : Zutique, Rézo Fêt'Art, La Coursive, Péniche Cancale, Itinéraires Singuliers, Le Lab',
- **Foncier, agro écologie, bio** : Terre de Liens, Bio Bourgogne,
- **IAE** : Groupe ID 21, ANS, ENVIE Dijon, Emmaüs, Sentiers, ADMR, ETICOPHIL, Restaurants du cœur, Fédération des entreprises d'insertion, Chantier École,
- **Entreprises de l'ESS** : B Magnen, La Base,
- **Sports** : CDOS, CROS, AS FENRIS,
- **Organismes de formation** : AFPA, CNAM, CESAM, Francas,
- **Autres** : IRTESS, Université de Bourgogne, Agrosup Dijon.

Critères d'évaluation :

- . Réunions effectuées et taux de participation
- . Documents et propositions issus des réunions

Budget prévisionnel annuel de l'action : 10 000 € pour 2023 ; 10 000 € pour 2024 ; 10 000 € pour 2025.

Participation financière de Dijon Métropole : 6 000 € pour 2023 ; 6 000 € pour 2024 ; 6 000 € pour 2025.

Budget prévisionnel - année 2023

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------|--|--------------|
| 60 - Achats | 200 | 70 - Subventions d'exploitation | 6 000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 6 000 |
| Achat matières et fournitures | 200 | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | Financements privés | |
| 62 - Autres services extérieurs | 400 | | |
| Déplacements | 100 | | |
| Communication, publicité | | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | 300 | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 9400 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 3856 | | |
| Charges sociales | 1488 | | |
| Autres charges | 56 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 6 000 | TOTAL | 6 000 |

Budget prévisionnel annuel - 2024

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------|--|--------------|
| 60 - Achats | 200 | 70 - Subventions d'exploitation | 6 000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 6 000 |
| Achat matières et fournitures | 200 | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | Financements privés | |
| 62 - Autres services extérieurs | 400 | | |
| Déplacements | 100 | | |
| Communication, publicité | | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | 300 | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 5400 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 3856 | | |
| Charges sociales | 1488 | | |
| Autres charges | 56 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 6 000 | TOTAL | 6 000 |

Budget prévisionnel - année 2025

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------|--|--------------|
| 60 - Achats | 200 | 70 - Subventions d'exploitation | 6 000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 6 000 |
| Achat matières et fournitures | 200 | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | Financements privés | |
| 62 - Autres services extérieurs | 400 | | |
| Déplacements | 100 | | |
| Communication, publicité | | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | 300 | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 5400 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 3856 | | |
| Charges sociales | 1488 | | |
| Autres charges | 56 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 6 000 | TOTAL | 6 000 |



FICHE ACTION 4 – Mois de l'ESS

Domaine : ESS

Nom de l'action : Mois de l'ESS

Objectifs de l'action :

- Financer la création d'emploi et les projets dans l'ESS sur le bassin dijonnais,
- Apporter une expertise, un appui conseil, une orientation, des réponses précises aux porteurs de projets,
- Développer les partenariats et la mise en réseau des porteurs de projets.

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,05 ETP – Direction et chargé.e de mission

Moyens matériels et logistiques : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel à Dijon), locaux associatifs, autres locaux mis à disposition par la Ville et Dijon Métropole.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Mois de l'ESS

Description de l'action :

Depuis 2017, le PES 21 organise des événements dans le cadre du mois de l'ESS qui a lieu chaque année en novembre :

- . Mois de l'ESS 2017 : atelier Speed Coaching
- . Mois de l'ESS 2018 : Forum pour l'emploi dans la profession sportive
- . Mois de l'ESS 2019 : Forum sur le financement de la création d'emploi dans l'ESS
- Mois de l'ESS 2020 : « Comment l'ESS répond-elle aux enjeux économiques et sociaux actuels ? »
- Mois de l'ESS 2021 : Table ronde « Et si mon association créait un emploi ? » - L'emploi au service du développement des structures de l'ESS

- Mois de l'ESS 2022 : Speed meeting des acteurs de l'accompagnement et de la création d'activité économique dans l'ESS (reporté au 24 janvier 2023).

Il s'agit d'organiser une journée annuelle de rendez-vous professionnels et d'échanges avec des experts du financement des projets d'ESS, d'innovation sociale et de l'activité économique de proximité. Des experts du secteur privé tels des fondations d'entreprises, des spécialistes du financement, sont mobilisés au service de 30 à 50 porteurs de projets dans l'innovation sociale et solidaire : France Active Bourgogne, Club Entreprises et Mécénat de BFC, Fondation SNCF, Fondation Orange, Fondation MMA, EDF, AVIVA, Les Cigales et la plate-forme de finances solidaires, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Banque Populaire, ADIE, (...).

A quels besoins cela répond-il ? :

- Financer son emploi et la création d'activité économique à Dijon / Dijon Métropole,
- Financer les projets d'innovation sociale et d'ESS à Dijon / Dijon Métropole,
- Répondre aux besoins d'expertise extérieure des porteurs de projets,
- Rompre l'isolement des porteurs de projets à Dijon / Dijon Métropole,
- Favoriser la synergie et la mise en réseau des porteurs de projets au service de l'emploi et de l'activité économique.

Déroulement de l'action :

Les entrepreneurs et porteurs de projets disposent de toute une journée pour rencontrer et échanger avec des financeurs et experts du financement privé lors de rendez-vous individuels. La journée se déroule dans un cadre dynamique et professionnel.

Expertises proposées : financement de projet, mécénat, budget prévisionnel, business plan, mise en relation avec le secteur bancaire, financement de son projet via le financement participatif.

Organisation de deux conférences (matin et après-midi) sur les thèmes suivants : mécénat, RSE, financement participatif.

Déroulement type de la demi-journée / journée :

- . 10h00 à 12h30 : rendez-vous individuels
- . 11h00 : conférence-débat
- . 12h30 : repas d'affaire et réseautage
- . 14h00 à 16h30 : rendez-vous individuels
- . 15h30 : conférence-débat
- . 17h00 : verre de l'amitié et clôture

Dates ou périodes de l'action : une date (à déterminer) au cours du Mois de l'ESS, en novembre de chaque année.

Lieu(x) de déroulement de l'action : lieu à déterminer chaque année

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Porteurs de projets en création et/ou en développement,
- Entrepreneurs ou futurs entrepreneurs sociaux dijonnais et de Dijon Métropole,

- Structures de l'ESS du bassin métropolitain.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

France Active Bourgogne, Club Entreprises et Mécénat de BFC, Fondation SNCF, Fondation Orange, Fondation Fape EDF, Fondation MMA, MACIF, Les Cigales et la plateforme de finances solidaires, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Banque Populaire, ADIE, CAE, BGE Perspectives

Critères d'évaluation :

- Nombre et types de participants à l'action
 - Nombre d'acteurs associatifs présents / participants
 - Evaluation de l'action par les participants
- . Des questionnaires seront distribués à l'issue de chacun des temps thématiques ainsi qu'à l'issue de la journée.
- . Une évaluation sera réalisée à chaud en fin de journée.
- . Un questionnaire d'évaluation ex post sera envoyé aux participants.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 4 000 € pour 2023 ; 4 000 € pour 2024 ; 4 000 € pour 2025

Participation financière de la Ville : 4 000 € pour 2023 ; 4 000 € pour 2024 ; 4 000 € pour 2025

Budget prévisionnel annuel - 2023

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------|--|-------------|
| 60 - Achats | 200 | 70 - Subventions d'exploitation | 4000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 4000 |
| Achat matières et fournitures | 200 | Autres financements | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 260 | | |
| Déplacements | 100 | | |
| Communication, publicité | 100 | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | 60 | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 3540 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 2410 | | |
| Charges sociales | 930 | | |
| Autres charges | 200 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 4000 | TOTAL | 4000 |

Budget prévisionnel annuel - 2024

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------|--|-------------|
| 60 - Achats | 200 | 70 - Subventions d'exploitation | 4000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 4000 |
| Achat matières et fournitures | 200 | Autres financements | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 260 | | |
| Déplacements | 100 | | |
| Communication, publicité | 100 | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | 60 | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 3540 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 2410 | | |
| Charges sociales | 930 | | |
| Autres charges | 200 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 4000 | TOTAL | 4000 |

Budget prévisionnel annuel - 2025

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------|--|-------------|
| 60 - Achats | 200 | 70 - Subventions d'exploitation | 4000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 4000 |
| Achat matières et fournitures | 200 | Autres financements | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 260 | | |
| Déplacements | 100 | | |
| Communication, publicité | 100 | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | 60 | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 3540 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 2410 | | |
| Charges sociales | 930 | | |
| Autres charges | 200 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 4000 | TOTAL | 4000 |



FICHE ACTION 5 –L'APPUI AUX PROJETS ASSOCIATIFS DANS LE CADRE DU CENTRE DE RESSOURCES DE LA VIE ASSOCIATIVE

Domaine : Vie associative / Economie Sociale et Solidaire (ESS)

**Nom de l'action : L'APPUI AUX PROJETS ASSOCIATIFS DANS LE
CADRE DU CENTRE DE RESSOURCES DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Objectifs généraux du Centre de Ressources de la Vie Associative :

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la Ville gère le Centre de Ressources de la Vie Associative situé à la Maison des Associations, en partenariat avec le PES 21, l'APSALC 21 et la Ligue de l'Enseignement 21.

Le Centre de Ressources accueille les porteurs de projets associatifs et les associations du territoire pour leur apporter des conseils dans la création d'une association et dans les domaines juridique, fiscal, comptable, statutaire, social, dans le domaine des montages de projets, de la recherche de financements, de l'emploi et des ressources humaines.

Les objectifs partagés du Centre de Ressources se déclinent ainsi :

- contribuer au développement de la vie associative locale : accueillir et renseigner les citoyens dijonnais et les membres bénévoles, salariés, dirigeants en général, des associations dijonnaises sur l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement des associations, assurer une veille réglementaire en matière de vie associative.
- accompagner dans leurs projets, les bénévoles et les professionnels, les permanents et les salariés, notamment en mettant en place des formations et des animations adaptées aux besoins des associations : répondre aux demandes formulées par les porteurs de projets, élaborer et co-animer des formations et temps d'information.
- agir pour la création et la pérennisation des emplois : conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés, proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.
- favoriser la complémentarité et la mutualisation des soutiens apportés : mettre en réseau

les associations, aider à la mutualisation des actions et des moyens associatifs, proposer une complémentarité des soutiens apportés en fonction des compétences de chaque association, assurer le suivi des préconisations.

- participer à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale : Observatoire Local de la Vie Associative, Rencontres des associations ...

Moyens de l'action pour le PES 21 :

Moyens humains : 0,25 ETP (chargé de mission et direction de l'association). Appuis ponctuels de bénévoles.

Moyens matériels et logistiques : locaux de travail mis à disposition par la ville de Dijon (12 avenue Gustave Eiffel), Maison des Associations (salles de formation), stands lors de manifestations.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) pour le PES 21 :

Actions du PES 21 :

- l'accompagnement des associations :

Description de l'action :

Le PES 21 a pour objet d'accompagner les projets solidaires et innovants ainsi que les associations au service du développement du territoire, d'accompagner les porteurs de projets et les structures de l'ESS à la pérennisation de leur activité, au service de la création d'emploi. Il accompagne les associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements, notamment.

Périodes de l'action : durant toute l'année, du lundi au vendredi, sur rendez-vous (accueils et entretiens), de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Lieu de l'action : locaux du PES 21 (12 avenue Gustave Eiffel)

- les formations à destination des associations :

Description de l'action :

Le PES 21 participe à l'élaboration du programme de formation de la Maison des Associations, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville. Dans ce cadre, il assure lui-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

Exemples de thématiques retenues pour l'année 2023 :

- . Définir et rédiger son projet associatif
- . Piloter un projet efficacement
- . Mettre en valeur la plus-value sociale de mon association auprès des partenaires
- . Pitcher son projet

Ces formations sont réparties en deux sessions (1^{er} et 2nd semestre) et permettent, pour la plupart, la délivrance du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA). Le PES 21 assure 19 heures de formation au total sur les deux sessions.

Dates de l'action : la semaine en après-midi

Lieu de l'action : Maison des Associations

- la participation à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale :

A titre d'exemple : participation aux Rencontres des Associations, aux événements organisés à la Maison des Associations ...

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Public de Dijon et de Dijon Métropole : dirigeants d'associations, salariés, bénévoles et porteurs de projets associatifs.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- **Partenaires financeurs :** Ville de Dijon
- **Associations :** APSALC 21, Ligue de l'Enseignement 21, Maison des Associations de la Ville de Dijon

Critères d'évaluation :

Nombre d'accompagnements réalisés

Types d'accompagnements réalisés

Profil des bénéficiaires accompagnés (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations concernées)

Nombre de formations réalisées

Types de formations dispensées

Nombre de bénéficiaires de ces formations

Profil de ces bénéficiaires (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations)

Nombre d'événements et/ou d'actions en lien avec le développement de la vie associative locale, auxquels le PES 21 a participé

Nature de ces événements et/ou actions

Budget annuel de l'action pour le PES 21 : 10 000 € pour 2023, 10 000 € pour 2024 et 10 000 € pour 2025

Participation financière de la Ville : 8 000 € pour 2023 ; 8 000 € pour 2024 et 8 000 € pour 2025

Budget prévisionnel - année 2023

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------|--|--------------|
| 60 - Achats | 200 | 70 - Subventions d'exploitation | 8 000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 8 000 |
| Achat matières et fournitures | 200 | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | Financements privés | |
| 62 - Autres services extérieurs | 400 | | |
| Déplacements | 100 | | |
| Communication, publicité | | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | 300 | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 7400 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 4958 | | |
| Charges sociales | 2092 | | |
| Autres charges | 350 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 8 000 | TOTAL | 8 000 |

Budget prévisionnel annuel - 2024

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------|--|--------------|
| 60 - Achats | 200 | 70 - Subventions d'exploitation | 8 000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 8 000 |
| Achat matières et fournitures | 200 | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | Financements privés | |
| 62 - Autres services extérieurs | 400 | | |
| Déplacements | 100 | | |
| Communication, publicité | | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | 300 | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 7400 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 4958 | | |
| Charges sociales | 2092 | | |
| Autres charges | 350 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 8 000 | TOTAL | 8 000 |

Budget prévisionnel - année 2025

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------|--|--------------|
| 60 - Achats | 200 | 70 - Subventions d'exploitation | 8 000 |
| Location salles | 0 | Dijon Métropole | 8 000 |
| Achat matières et fournitures | 200 | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | Financements privés | |
| 62 - Autres services extérieurs | 400 | | |
| Déplacements | 100 | | |
| Communication, publicité | | | |
| Autres (tél, internet, missions, réception) | 300 | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 7400 | 70 - Prestations | |
| Rémunération des personnels | 4958 | | |
| Charges sociales | 2092 | | |
| Autres charges | 350 | | |
| Mutuelle, chèque déjeuner | | | |
| Formation | 0 | | |
| TOTAL | 8 000 | TOTAL | 8 000 |